



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 42– JUIN 2016

PUBLICATION : 10 JUIN 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JUIN 2016
N° 42

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté du 6 juin 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de restauration du pays d'Apt

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PAGE 4 arrêté du 9 juin 2016 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation de la domiciliation de l'association Bergerie de Berdine

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

PAGE 9 liste des organismes de formation des services de sécurité incendie et d'assistance à personne dans les ERP au 06 juin 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 13 arrêté du 31 mai 2016 portant renouvellement de la ZAD dénommée "JAS DE BEAUMONT" sur la commune de PERTUIS

PAGE 17 arrêté du 1^{er} juin 2016 portant suppression de la ZAD dénommée "ZAD Secteur Sud" et création de la ZAD dénommée "ZAD Secteur Sud-Quartier de la Traille" sur le territoire de la commune de SORGUES

PAGE 19 arrêté du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté du 9 mai 2016 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de Vaucluse

PAGE 21 arrêté du 8 juin 2016 portant la liste des emplois de catégorie B éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe NBI prévue par le protocole Durafour

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAGE 24 décision du 10 juin 2016 donnant délégation générale du DDFIP par intérim à la responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints

PAGE 26 décision du 10 juin 2016 donnant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim pour le pôle gestion fiscale

PAGE 30 décision du 10 juin 2016 donnant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim pour le commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile

PAGE 31 décision du 10 juin 2016 donnant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim pour autoriser la vente biens meubles saisis

PAGE 32 décision du 10 juin 2016 portant nomination par le Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim du conciliateur fiscal

PAGE 33 décision du 10 juin 2016 donnant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim en matière de contentieux et de gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental

PAGE 35 décision de nomination par le Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim des conciliateurs fiscaux adjoints départementaux du 10 juin 2016

PAGE 36 décision du 10 juin 2016 donnant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale, au responsable de la mission départementale risques et audits ainsi qu'à leurs adjoints

PAGE 38 décision du 10 juin 2016 donnant délégations spéciales de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim pour le pôle gestion publique

PAGE 42 décision du 10 juin 2016 donnant délégations spéciales de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim pour le pôle pilotage et ressources

PAGE 45 décision du 10 juin 2016 donnant délégations spéciales de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim pour les missions rattachées

PAGE 47 décision du 10 juin 2016 donnant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux conciliateurs fiscaux départementaux adjoints

PAGE 49 décision du 10 juin 2016 donnant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim à Mr ALZAS en matière de contentieux et de gracieux fiscal

PAGE 51 décision du 10 juin 2016 donnant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim à M. LIABEUF, adjoint du pôle fiscal en matière de contentieux et de gracieux fiscal

PAGE 53 décision du 10 juin 2016 donnant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme VIGIER

PAGE 55 décision du 10 juin 2016 donnant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim à Mr OLLIVIER en matière de contentieux et de gracieux fiscal

PAGE 57 décision du 10 juin 2016 donnant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim aux cadres A et B de la DDFiP en matière de contentieux et de gracieux fiscal

PAGE 59 décision du 10 juin 2016 donnant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim aux agents de l'équipe départementale de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal

PAGE 61 Liste des responsables des services infra-départementaux de la DDFiP disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 10-juin 2016

PAGE 64 décision du 10 juin 2016 portant subdélégation du responsable du pôle pilotage et ressources en matière d'ordonnancement secondaire et en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

PAGE 67 décision du 8 juin 2016 portant subdélégation de signature au sein de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PACA (UD84)

DERNIERE MINUTE

PAGE 75 arrêté du 10 juin 2016 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF Paca pour l'acquisition d'un bien sis à Morières les Avignon, 217 avenue Jean Monnet



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse
Direction des Relations avec les Usagers
et avec les Collectivités Territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Nelly KOEHREN
tel : 04 88 17 82 30
Courriel : nelly.koehren@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 06 JUIN 2016

portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de
restauration du pays d'Apt

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité
du droit et notamment ses articles 98 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable
aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du
26 janvier 2012 susvisé ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive présentée par la directrice
du centre hospitalier d'Apt pour la commune d'Apt et pour le centre hospitalier par lettre du
5 février 2016 parvenue en préfecture le 8 février 2016 ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 17 mai 2016 ;

Vu le dossier joint à la demande d'approbation, complété le 26 mai 2016 ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur du groupement d'intérêt public
de restauration du Pays d'Apt ci-annexés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse,

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) de restauration du pays d'Apt est approuvée.

Article 2 : Le GIP de restauration du pays d'Apt a pour objet de gérer et d'exploiter pour le compte de ses membres, une unité centrale de production et de distribution des repas.

A ce titre, il a pour mission de réaliser l'ensemble de la production des repas en liaison chaude et/ou froide en fonction des besoins exprimés par les membres du Groupement.

Il assure également les achats et le stockage des denrées alimentaires définies par le règlement intérieur ci-annexé ainsi que la livraison des repas notamment sur le site relais du centre hospitalier.

Article 3 : Sont membres du GIP de restauration du pays d'Apt :

- La commune d'Apt, place Gabriel Péri BP 171, 84405 Apt cedex
- Le centre hospitalier du pays d'Apt, 225 route de Marseille BP 172, 84405 Apt cedex

Article 4 : Le siège du GIP de restauration du Pays d'Apt Luberon se situe dans les locaux de la commune d'Apt, Cuisine centrale, Boulevard Camille Pelletan, 84405 Apt.

Article 5 : Le GIP de restauration du pays d'Apt est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 : Est applicable au GIP de restauration du pays d'Apt un régime comptable de droit public déterminé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 se rapportant à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 7 : Est applicable aux personnels propres au GIP de restauration du pays d'Apt le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 pris en application de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 susvisée.

Article 8 : Au sein du GIP de restauration du pays d'Apt, les membres sont solidairement tenus des obligations du groupement. Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 9 : Le GIP de restauration du pays d'Apt est constitué sans capital. Le nombre des voix attribué à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale est proportionnel aux droits sociaux qui sont les suivants :

- Centre hospitalier d'Apt : cinquante pour cent (50%)
- Commune d'Apt : cinquante pour cent (50%)

En cas d'admission de nouveaux membres, les droits sociaux détenus par les membres fondateurs ne pourront pas être inférieurs à 51 % du total des droits sociaux.

Article 10 : La convention constitutive et le règlement intérieur qui lui est indissociable peuvent être modifiés dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 susvisé.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse et notifié aux membres du GIP. Il peut être consulté ainsi que ses documents annexes à la préfecture de Vaucluse, Service des relations avec les collectivités territoriales, Unité affaires générales et foncières. Il sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet du GIP ou à défaut sur celui de l'un de ses membres, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse.

Article 12 : A compter des mesures de publicité, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois.

Article 13 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Madame la sous-préfète d'Apt, Monsieur le directeur départemental des finances publiques, Madame la directrice du Centre hospitalier d'Apt et Madame le maire d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Vaucluse


Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service urgence sociale et logement adapté
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04 88 17 86 31
Télécopie : 04 88 17 86 99
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

09 JUIN 2016

Portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation de la domiciliation
de l'association Bergerie de Berdine

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu** les articles L.264-1 à L.264-10 et D.264-1 à 15 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance, modifié par les décrets n°2005-859 du 28 juillet 2005 et 2009-404 du 15 avril 2009 ;
- Vu** le décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007, relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire Cerfa n°13482*02 « Attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 portant agrément de l'association Bergerie de Berdine pour la réalisation de la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Christine MAISON, Directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2016 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse pour l'exercice des compétences générales visées dans l'arrêté préfectoral du 07 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse.

Considérant la demande en date du 10 mars 2016 de l'association Bergerie de Berdine en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour la réalisation de la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Considérant le bilan de l'activité au 31 décembre 2015 transmis par de l'association Bergerie de Berdine ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément de l'association Bergerie de Berdine est renouvelé pour réaliser la domiciliation des personnes sans domicile stable à l'exception des demandeurs d'asile et des personnes relevant de l'aide médicale de l'État dans les locaux du foyer d'hébergement, Hameau de Courennes, 84 750 Saint-Martin-de-Castillon.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent acte. L'activité de domiciliation doit être réalisée dans le respect du cahier des charges annexé.

Article 3

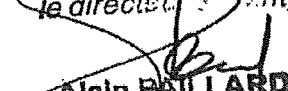
La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 941 Nîmes, cedex 09.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **09 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,

**Pour la directrice départementale
de la cohésion sociale
le directeur adjoint,**

Alain PAILLARD,

Annexe

à l'arrêté portant agrément à des organismes
pour la réalisation de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Cahier des charges pour la mission de domiciliation des personnes sans domicile stable

Textes de référence :

- Article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Articles L.251-1 à L.251-3, L.252-1 à L.252-5 et L.264-1 à L.264-10, L.312-1 et D.264-1 à 15 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Article D. 161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Décret n°54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance, modifié par les décrets n°2005-859 du 28 juillet 2005 et 2009-404 du 15 avril 2009 ;
- Décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007, relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Circulaire du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

L'agrément est obligatoire pour les organismes qui souhaitent mener une activité de domiciliation. Il constitue un acte de reconnaissance par l'Etat que l'organisme demandeur remplit bien les conditions requises pour assurer la mission de domiciliation.

La demande d'agrément doit obéir au présent cahier des charges. Il peut être renouvelé au terme de trois ans.

1. Les critères d'attribution de l'agrément

1.1. L'agrément peut être accordé :

- aux organismes à but non lucratif qui justifient depuis un an au moins d'activités dans un des domaines suivants :
- lutte contre les exclusions ;
- accès aux soins ;
- hébergement, accueil d'urgence ;
- soutien, accompagnement social, adaptation à la vie active ou insertion professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ;
- action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées ;
- accueil des demandeurs d'asile.
- aux services sociaux des Conseils généraux ;
- aux établissements mentionnés au 8° de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les organismes qui ont été agréés pour procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

1.2. Les associations doivent être régulièrement déclarées, conformément à la loi du 1er juillet 1901, et à jour de leurs obligations déclaratives. Elles doivent fournir leur rapport annuel d'activité et leurs comptes annuels. Leur aptitude à assurer la mission de domiciliation sera analysée, ainsi que la

réalité de leur structure, l'adéquation de leurs infrastructures, de l'équipement et des moyens humains mis à disposition (personnel suffisant en qualité et en quantité), des moyens financiers durablement disponibles et d'un dispositif permettant d'assurer le suivi des dossiers dans le temps.

2. Les procédures qui doivent être mises en place par les organismes

2.1. Vis-à-vis des personnes domiciliées

2.1.1. Eléments relatifs à l'élection de domicile

L'organisme qui sollicite un agrément doit :

- accepter d'exercer la mission domiciliation à titre gratuit ;
- vérifier que le demandeur remplit les conditions fixées par l'article L.251-1 du Code de l'action sociale et des familles, et a une présence géographique correspondant à l'agrément délivré ;
- mettre en place un entretien individuel avec le demandeur durant lequel seront présentées des règles de procédure issues du règlement intérieur.

Cet entretien s'inspire de la pratique de nombreux organismes. Il a d'abord pour objet d'informer l'intéressé sur la domiciliation, sur les droits auxquels elle donne accès et sur les devoirs qu'elle entraîne (notamment l'obligation de relever son courrier à minima une fois tous les trois mois). En fonction du projet social de l'organisme, il peut être l'occasion d'identifier les droits auxquels la personne pourrait avoir accès, de l'orienter dans ses démarches, voire d'engager une démarche d'insertion.

L'entretien doit aussi porter sur la situation du demandeur en matière de domiciliation : il convient en effet de demander à l'intéressé s'il n'est pas déjà domicilié auprès d'un CCAS ou CIAS ou d'un organisme agréé et s'il n'est pas déjà en possession d'une attestation d'élection de domicile en cours de validité qui lui permettrait d'obtenir l'ouverture du droit ou de la prestation sollicitée. Dans l'hypothèse où l'intéressé disposerait d'une attestation en cours de validité délivrée par un autre organisme, il est souhaitable d'expliquer à la personne les inconvénients de lieux de domiciliation multiples (multiplication des attestations, multiplication des déplacements, risque de ne pas relever son courrier à temps, moins bonne qualité du suivi social) - cf. 3.1. de la circulaire du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable - ;

- s'engager à utiliser l'attestation d'élection de domicile conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire Cerfa n°13482*02 « Attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable.
- mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des visites des personnes ;
- apporter assistance aux demandeurs dans la constitution de leur dossier de domiciliation ;
- prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur, notamment de procéder au retrait de l'attestation lorsqu'ils ont connaissance du fait que la personne dispose d'un domicile stable.

2.1.2. Eléments relatifs au courrier de la personne domiciliée

Les organismes doivent assurer la réception et la mise à disposition des courriers postaux. A cette fin, ils doivent mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance.

Cette obligation consiste à recueillir les courriers postaux adressés aux personnes domiciliées et à en assurer la conservation tout en veillant à préserver le secret postal. Les organismes ne sont en revanche pas tenus de

faire suivre la correspondance vers le lieu où est situé temporairement l'intéressé. S'agissant des courriers avec accusés de réception, la mission se limite à la réception des avis de passage (cf. 2.2.2.a. de la circulaire du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable).

L'organisme peut passer une convention ou un arrangement écrit avec les services postaux dès lors que le volume de la correspondance le nécessiterait. Dans cette hypothèse, l'organisme doit faire mention de cette convention ou de cet arrangement lors de sa demande d'agrément.

2.2. Vis-à-vis de l'administration ou des organismes payeurs

L'organisme domiciliataire doit s'engager à transmettre de façon régulière des informations sur son activité de domiciliation.

A cet égard, il doit :

- transmettre chaque année au représentant de l'Etat dans le département un rapport sur son activité de domiciliation : nombre de domiciliations en cours, nombre d'élections de domicile effectuées dans l'année et nombre de radiations, moyens matériels et humains, les conditions de mise en œuvre du cahier des charges. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat au plus tard le 31 janvier suivant l'année écoulée.
- informer régulièrement les organismes de sécurité sociale concernés et le Président du Conseil Général des décisions d'attribution et de retrait d'élection de domicile. En effet, l'article D. 161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale, précise que l'organisme agréé doit communiquer aux organismes de sécurité sociale et au Président du Conseil Général concerné une copie des attestations d'élection de domicile qu'ils ont délivrées ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation, dès lors que les intéressés ont donné leur accord en ce sens ;
- d'adresser au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément une demande de renouvellement qui devra comprendre a minima une évaluation de l'activité de domiciliation pour la période considérée au regard des engagements fixés par le présent cahier des charges. Vous pourrez également à cette occasion préciser les perspectives envisagées pour votre activité.



PREFET DE VAUCLUSE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Prévention des Risques Techniques

Document N°2016-1

***LISTE DES ORGANISMES AGRES PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS POUR ASSURER
LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (S.S.I.A.P)
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

RAISON SOCIALE	NUMERO D'ENREGISTREMENT DANS LE DEPARTEMENT ET ARRETE DE CREATION	NUMERO ET DATE DU DERNIER ARRETE DE RENOUVELLEMENT	DATE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT
I.S.V. 84 FORMATION siège social : 60 lotissement les deux roses 84703 SORGUES Formation : 239, avenue du Maréchal Foch Impasse des anémones 84100 ORANGE Tél: 04 32 81 13 63	N° 2006 -0001 Arrêté N° 00010-PREF du 7 avril 2006	Arrêté portant renouvellement de l'agrément du 13 avril 2016	7 avril 2021
CENTRE AFPA 56, avenue Emile Zola - BP 188 84130 LE PONTET Tél : 04 90 31 17 58	N° 2010- 0002 arrêté N°SI2010-06-10-0030- DDPP du 10 juin 2010		10 juin 2015 (prolongation accordée jusqu'à fin novembre 2015. Puis fermeture demandée par le représentant légal
SOLUTYS 2318, chemin des Jonquiers 84210 PERNES LES FONTAINES Tél : 0826 621 084	N° 2011- 0003 Arrêté N° SI2011-01-31-0010- DIRE du 31 janvier 2011		31 janvier 2016 en cours de renouvellement

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à Madame la Directrice départementale de la protection des populations
Services de l'Etat en Vaucluse - 84 905 Avignon Cedex 09



PREFET DE VAUCLUSE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Prévention des Risques Techniques

***LISTE DES ORGANISMES AGREES PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS POUR ASSURER
LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (S.S.I.A.P)
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

RAISON SOCIALE	NUMERO D'ENREGISTREMENT DANS LE DEPARTEMENT ET ARRETE DE CREATION	NUMERO ET DATE DU DERNIER ARRETE DE RENOUVELLEMENT	DATE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT
I.S.V. 84 FORMATION siège social : 60 lotissement les deux roses 84703 SORGUES Formation : 239, avenue du Maréchal Foch Impasse des anémones 84100 ORANGE Tél: 04 32 81 13 63	N° 2006 -0001 Arrêté N° 00010-PREF du 7 avril 2006	Arrêté portant renouvellement de l'agrément du 13 avril 2016	7 avril 2021
CENTRE AFPA 56, avenue Emile Zola – BP 188 84130 LE PONTET Tél : 04 90 31 17 58	N° 2010- 0002 arrêté N°SI2010-06-10-0030- DDPP du 10 juin 2010		10 juin 2015 (prolongation accordée jusqu'à fin novembre 2015. Puis fermeture demandée par le représentant légal
SOLUTYS 2318, chemin des Jonquiers 84210 PERNES LES FONTAINES Tél : 0826 621 084	N° 2011- 0003 Arrêté N° SI2011-01-31-0010- DIRE du 31 janvier 2011		31 janvier 2016 en cours de renouvellement

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à Madame la Directrice départementale de la protection des populations
Services de l'Etat en Vaucluse – 84 905 Avignon Cedex 09



PREFET DE VAUCLUSE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Prévention des Risques Techniques

RAISON SOCIALE	NUMERO D'ENREGISTREMENT DANS LE DEPARTEMENT ET ARRETE DE CREATION	NUMERO ET DATE DU DERNIER ARRETE DE RENOUELEMENT	DATE DU PROCHAIN RENOUELEMENT
FORMOSECOURS 911, avenue des marchés BP 160 84205 CARPENTRAS CEDEX Tél : 04 90 60 73 16	N°2011- 0004 arrêté N°SI2011-03-30-0010 DU 3 mars 2011	Arrêté du 2 mai 2016 portant renouvellement	30 mars 2021
Union Départementale des Sapeurs Pompiers 84 (UDSP84) siège social : Esplanade de l'Armée d'Afrique 84018 AVIGNON CEDEX 1 Tél : 04 90 81 69 36	N°2012-0005 arrêté N° 2012262-0002 du 18 septembre 2012		18 septembre 2017
AVICA FORMATION -SARL SIF ZAC du plan 163, avenue du grenache S40202 ENTRAIGUES 84275 VEDENE CEDEX Tél : 0825 84 2002 Fax 0825 84 2001	N°2013 - 0006 arrêté N°2013059-0003 du 28 février 2013		28 février 2018

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à Madame la Directrice départementale de la protection des populations
Services de l'Etat en Vaucluse - 84 905 Avignon Cedex 09



PREFET DE VAUCLUSE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Prévention des Risques Techniques

RAISON SOCIALE	NUMERO D'ENREGISTREMENT DANS LE DEPARTEMENT ET ARRETE DE CREATION	NUMERO ET DATE DU DERNIER ARRETE DE RENOUVELLEMENT	DATE DE RENOUVELLEMENT
IFOPRO ZAC du plan 163, avenue du grenache CS40203 84320 ENTRAIGUES sur la SORGUE Tél : 04 90 01 22 30 Fax : 04 90 01 26 58	N° 2014-0007 Arrêté portant renouvellement d'agrément délivré par la Seine St Denis N° 2011-07-04 DU 4 AVRIL 2011 Arrêté modificatif du Vaucluse N° 2014104-0003 DU 14 avril 2014 (changement du siège) arrêté modificatif du 3 juillet 2015 (changement du dirigeant)	Arrêté portant renouvellement d'agrément le 4 avril 2016	4 avril 2021

*liste mise à jour et publiée au recueil des actes administratifs

A Avignon, le 6 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la
protection des populations

Agnès BREFORT

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à Madame la Directrice départementale de la protection des populations
Services de l'Etat en Vaucluse - 84 905 Avignon Cedex 09



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Prospective Urbanisme et Risques
Affaire suivie par : Marlène Carreton
Téléphone : 04 88 17 82 67
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel : marlene.carreton@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la zone d'aménagement différé
dénommée « JAS DE BEAUMONT »
sur la commune de Pertuis

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 212-1 à L. 212-5 et R.212-1 à R. 212-6 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2007-05-30-0050-PREF en date du 30 mai 2007 créant la zone d'aménagement différé dénommée « JAS DE BEAUMONT » ;

VU le SCoT du Pays d'Aix approuvé le 17 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2016 par laquelle la commune de Pertuis demande le renouvellement de la ZAD « Jas de Beaumont » ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt ;

CONSIDERANT la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris réduisant le délai des ZAD à 6 ans renouvelable et mettant fin aux ZAD créées avant l'entrée en vigueur de la loi au plus tard le 6 juin 2016 ;

CONSIDERANT la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de PERTUIS, la communauté d'agglomération du Pays d'Aix et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur de la création de logements ;

CONSIDERANT l'avancement des études préalables menées par la commune de Pertuis et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix pour la mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement de ce futur quartier ;

CONSIDERANT l'enjeu que représente ce secteur dans la stratégie de développement de la commune en matière de production de logements, et notamment de logements locatifs sociaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La zone d'aménagement différé « JAS DE BEAUMONT » d'une superficie d'environ 41ha, créée par arrêté préfectoral n° SI 2007-05-30-0050-PREF du 30 mai 2007, est renouvelée pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 2 :

La commune est désignée comme titulaire du droit de préemption.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet, à la charge de la commune, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Une copie de cet arrêté et un plan précisant le périmètre de cette zone seront déposés pour affichage à la mairie de Pertuis.

ARTICLE 5 :

Une ampliation sera adressée :

- au conseil supérieur du notariat, 31 rue Général Foy - 75008 Paris ;
- à la chambre départementale des notaires, 23 bis rue Thiers - 84000 Avignon ;
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance d'Avignon ;
- au greffe du tribunal de grande instance d'Avignon.

ARTICLE 6 :

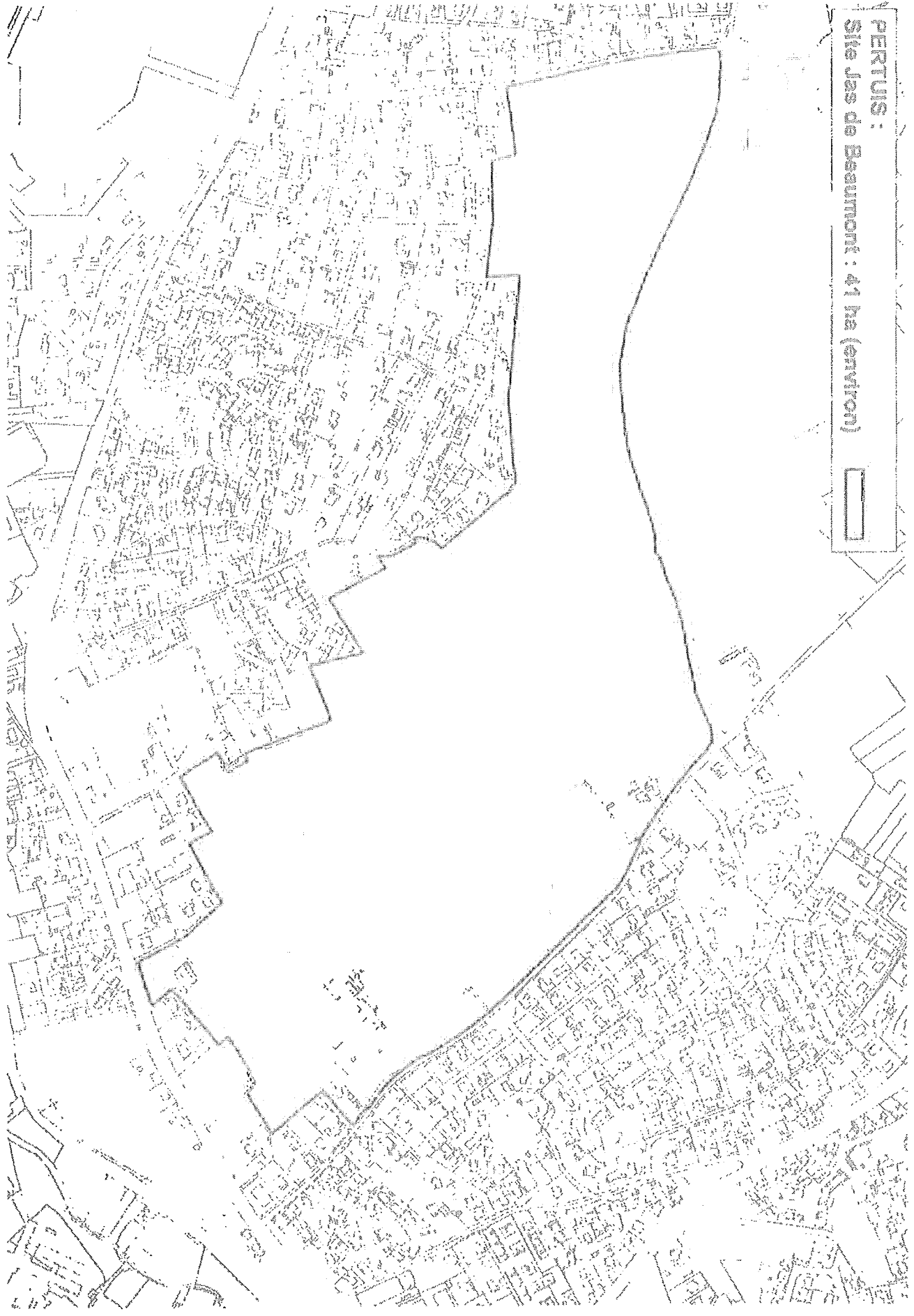
Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse, le maire de Pertuis et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apt, le 31 MAI 2016

Pour le Préfet, et par délégation
La sous-préfète d'Apt


Dominique CONCA

PERTUIS :
Site Jas de Beaumont : 41 ha (environ)





PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Prospective Urbanisme et
Risques
Affaire suivie par : Eric SOULIER
Téléphone : 04 88 17 82 93
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel : eric.soulier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant suppression de la zone d'aménagement différé
dénommée « ZAD Secteur Sud »
et
création de la zone d'aménagement différé dénommée
« ZAD Secteur Sud-Quartier de La Traille »
sur le territoire de la commune de Sorgues

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 212-1 à L. 212-5 et R.212-1 à R. 212-6 du code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SI 2007-01-11-070-DE en date du 11 janvier 2007 créant la zone d'aménagement différé dénommée « ZAD Secteur Sud » pour une durée de quatorze ans ;
- VU le SCoT du bassin de vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016 par laquelle la commune de Sorgues demande la suppression de la « ZAD Secteur Sud » susvisée et propose la création d'une nouvelle zone d'aménagement différée dénommée « ZAD Secteur Sud-Quartier de la Traille » ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

ARTICLE 2 :

Il est créé sur le territoire de la commune de Sorgues une zone d'aménagement différé d'une superficie de 50 hectares, délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La zone d'aménagement différé, créée pour une durée de six ans, a vocation à recevoir un projet urbain d'ensemble construit comme une véritable centralité d'agglomération et comportant de l'habitat, des équipements publics, des commerces et des services.

ARTICLE 4 :

La commune est désignée comme titulaire du droit de préemption.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet, à la charge de la commune, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Une copie de cet arrêté et un plan précisant le périmètre de cette zone seront déposés pour affichage à la mairie de Sorgues.

ARTICLE 6 :

Une ampliation sera adressée :

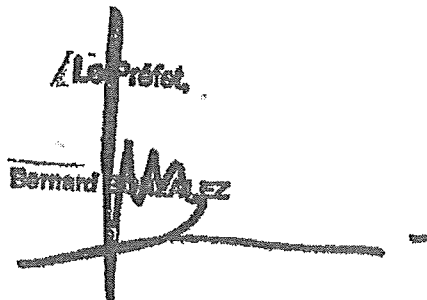
- au conseil supérieur du notariat, 31 rue Général Foy – 75008 Paris ;
- à la chambre départementale des notaires, 23 bis rue Thiers – 84000 Avignon ;
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance d'Avignon ;
- au greffe du tribunal de grande instance d'Avignon.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de Sorgues et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 01 JUIN 2016

Le Préfet.
Bernard MAEZ





PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Hélène CLOAREC
TÉL : 04 88 17 85 77
Courriel : helene.cloarec@vaucluse.gouv.fr

ARRETE DU 7 JUIN 2016
Modifiant l'arrêté en date du 09 mai 2016 portant
ouverture et clôture de la chasse pour
la campagne 2016-2017 dans le département de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-2 et L.424-4 et articles R.424-1 à R.424-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif notamment à divers procédés de chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2015 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie en séance le 22 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du 09 mai 2016 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de Vaucluse ;

VU l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse ;

VU la mise à disposition du public, effectuée par voie électronique du 08 mars 2016 au 30 mars 2016 du projet d'arrêté qui n'a fait l'objet d'aucune observation ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 09 mai 2016 est modifié comme suit :
« les dispositions particulières s'appliquent, conformément au tableau ci dessous pour la
chasse à tir » :

ARTICLE 2 :

Au paragraphe 3.1 de l'article 3, le 8ème alinéa est modifié comme suit : « Un bilan définitif devra également être adressé au préfet avant le 15 mars 2017 pour les effectifs prélevés entre le 15 août 2016 et **28 février 2017** ».

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions restent inchangées.

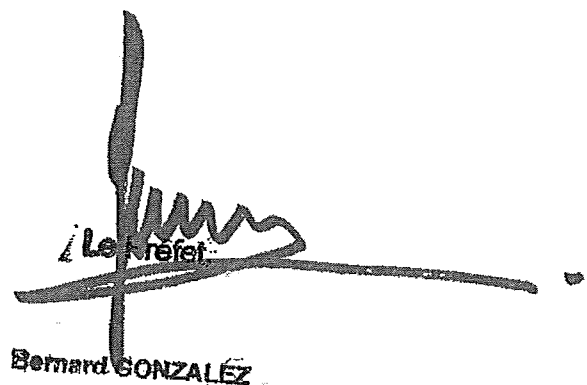
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Mme la sous-préfète d'Apt, M. le sous-préfet de Carpentras, les maires des communes de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie du département, le directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, l'association départementale des gardes chasse particuliers de Vaucluse et tous les officiers de police judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL


Le Préfet
Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service général de proximité
Affaire suivie par : Laurence GRANGEON
Téléphone : 04 88 17 85 24
Télécopie : 04 88 17 82 82
Courriel : laurence.grangeon@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du - 8 JUIN 2016

Liste des emplois de catégorie B éligibles au titre des 6^e et
7^e tranches de l'enveloppe NBI prévue par le protocole
Durafour

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES DE VAUCLUSE

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU les décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant organisation après restructuration de la direction départementale des territoires de Vaucluse,

VU l'arrêté du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT la consultation du comité technique du 12 mai 2016,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de proximité de la direction départementale des territoires de Vaucluse,

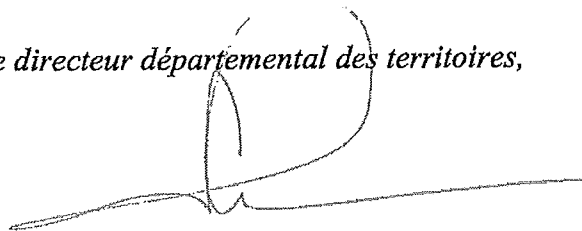
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2015089-0002 du 30 mars 2015 est abrogé

ARTICLE 2 : La liste des postes éligibles de catégorie B au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe Durafour est fixée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} octobre 2015, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le directeur départemental des territoires,



Jean-Louis ROUSSEL

ANNEXE B

Liste des emplois de catégorie B éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe NBI prévue par le protocole Durafour

Nombre d'emplois : 5
Nombre de points : 75

Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués
Adjointe au chef de la mission juridique	MJ	15
Adjointe au chef de la cellule délégation ANAH, habitat privé et rénovation énergétique	SVLH/HPRE	15
Référent territorial PLU	SPUR/PSP	15
Référent territorial PLU	SPUR/PSP	15
Chargée de mission accessibilité à l'unité construction durable	SVLH/CD	15

Le directeur départemental
des territoires de Vaucluse.

Jean-Louis ROUSSEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
BP31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu l'arrêté du 2 juin 2016 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE, par intérim;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Danielle GRANDIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle Gestion Publique.

Mme Carole DUMONT, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable du Pôle Gestion Publique

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 –Reçoivent :

- délégation pour signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes commissions et de se remplacer mutuellement ;

- et en l'absence de l'administratrice des finances publiques adjointe et de l'inspectrice principale des finances publiques, les mêmes délégations dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers :

M Jean-Pierre SALVADOR, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Missions Domaniales ;

Mme Nicole BOSCHI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Collectivités Locales,

Qui voient toutefois exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

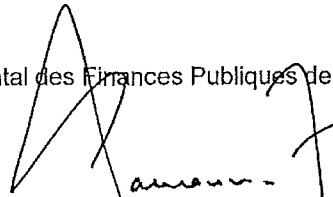
M Christian BONTOUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Dépenses de l'Etat – Comptabilité et Services Financiers ;

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 août 2015.

Article 4 – Il prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE, par intérim,



Rodolph SAUVONNET,
Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE**
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
BP31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de
VAUCLUSE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu l'arrêté du 2 juin 2016 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE, par intérim;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement et notes de rejets relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, est donnée à :

M Stevy LIABEUF, inspecteur principal des finances publiques, adjoint du responsable du Pôle Fiscal, pour l'ensemble des missions ci-dessous

1. Pour la Division Assiette et Recouvrement Spontané - Fiscalité des particuliers – Fiscalité des Professionnels - Missions Foncières et Cadastre :

♦ **Assiette et recouvrement spontané des particuliers :**

Mme Katy DAIRE, contrôlease principale des finances publiques.

Qui reçoit en outre procuration pour signer les ordonnances de taxes (relevés détaillés des actes de poursuite).

♦ **Assiette et recouvrement de la fiscalité des professionnels - Enregistrement :**

Mme Corinne YVINEC, inspectrice des finances publiques,
Mme Peggy DAGUET, inspectrice des finances publiques,
M Vincent FELINE, inspecteur des finances publiques,
Lesquels reçoivent en outre procuration pour signer les états annuels des certificats reçus en matière de marchés publics et de délégation de service public.

♦ **Missions cadastrales et publicité foncière :**

Mme Viviane VABRE, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine ALESSANDRELLI, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la Division Recouvrement Forcé des Créances Fiscales et des Amendes :

Mme Véronique VIGIER inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division
Mme Maylis HINSINGER, inspectrice des finances publiques,
M Philippe GUEGAN, inspecteur des finances publiques,
M. Miguel GONZALEZ, inspecteur des finances publiques.

Qui reçoivent en outre, procuration pour signer les admissions en non valeur des côtes inférieures à 5 000 €.

En cas d'empêchement (à l'exception des admissions en non valeur) :

Mme Angélique GALY, contrôlease des finances publiques,

M Frédéric BOUDAU, contrôleur des finances publiques.

3. Pour la Division Affaires Juridiques – Contentieux d'Assiette :

M Pierre OLLIVIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

♦ **Contentieux d'assiette des particuliers :**

Mme Rose-Marie RINGEVAL, inspectrice des finances publiques.
M Eddy MARCHAND, inspecteur des finances publiques.
Mme Nadine ZAWORSKI, contrôlease des finances publiques

- traitement des demandes CADA :
M Rémy BRIOLE, inspecteur des finances publiques.

En cas d'empêchement :
Mme Virginie HUE, inspectrice des finances publiques.

- Impôts directs locaux :
M Nicolas ANCER, inspecteur des finances publiques.

♦ **Contentieux d'assiette des professionnels :**

M Henri FERRERO, inspecteur des finances publiques,
Mme Virginie HUE, inspectrice des finances publiques.

♦ **Législation – Rescrits – Correspondant associations, ZFU, entreprises nouvelles, experts comptables et organismes agréés :**

M Bruno DUFOUR, inspecteur des finances publiques.

♦ **Cellule d'ordre de la direction, remboursements de crédits TVA, correspondants tiers déclarants :**

Mme Christine VERCHERE, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Patricia BREMAUD, contrôleur principale des finances publiques.

4. Pour la Division Contrôle Fiscal et Contrôle de la Contribution à l'Audiovisuel - Contrôle sur Pièces des Professionnels et des Particuliers :

♦ **Suivi et animation du contrôle fiscal :**

M. Rémy BRIOLE, inspecteur des finances publiques.

♦ **Suivi et animation du contrôle patrimonial, contentieux d'assiette patrimonial :**

M Michel RAOUX, inspecteur des finances publiques.

Cellule d'ordre de la direction, remboursements de crédits TVA, correspondants tiers déclarants :

Mme Christine VERCHERE, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Patricia BREMAUD, contrôleur principale des finances publiques.

♦ **Contrôle de la contribution à l'audiovisuel public :**

Reçoit procuration pour signer tous les courriers et pièces afférents aux missions de contrôle de la redevance audiovisuelle, concernant les particuliers, les professionnels et les vendeurs de télévision ou dispositifs assimilés, ainsi que les dossiers afférents au surendettement en matière de redevance audiovisuelle :

M Eddy MARCHAND, inspecteur des finances publiques.

En cas d'empêchement :

M Michel MARTIN, contrôleur des finances publiques.

5. Pour les Brigades de Vérification :

Mme Agathe POTIE, inspectrice principale des finances publiques
M Fabien CHENILLOT, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Valérie GUIGON, inspectrice principale des finances publiques,

reçoivent délégation pour signer les ordres de mission des vérificateurs.

6. Pour les Brigades de Contrôle et de Recherche :

Mme Valérie GUIGON inspectrice principale des finances publiques,
reçoit délégation pour signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

7. Pour les Pôles de Contrôle et d'Expertise :

M. Serge GAY inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
M. Michel CORNILLE, inspecteur principal des finances publiques,
reçoivent délégation pour signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité.

8. Pour la Fiscalité Immobilière et Brigade Départementale de Fiscalité Immobilière :

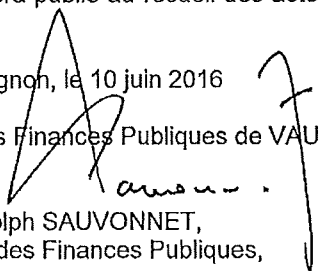
M. Jean-Pierre BRAHIC, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
reçoit délégation pour signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 août 2015.

Article 3 : Il prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE, par intérim,


Rodolph SAUVONNET,
Administrateur des Finances Publiques,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE
Cité Administrative
Ave du 7° Génie
BP31091
84097 AVIGNON cedex 9

ARRETE

portant délégation de signature,
pour le commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE PAR INTERIM

- Vu** le code général des impôts, notamment son article 1723 ter-0-B ;
- Vu** le décret n°2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;
- Vu** le décret n°2008-1283 du 10 décembre 2008 pris pour son application ;
- Vu** le décret du 11 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Vaucluse;

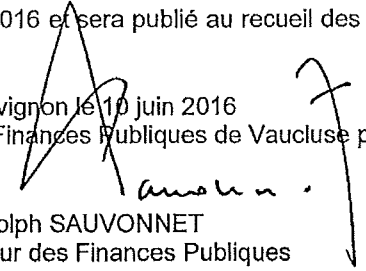
Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet de Vaucluse, à l'effet de signer toutes les conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par les textes désignés ci-dessus, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2– L'arrêté du 6 mars 2015 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet le 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon le 10 juin 2016
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse par intérim


Rodolph SAUVONNET
Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE VAUCLUSE
Cité Administrative
Avenue du 7ème Génie
BP31091
84097 AVIGNON cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;
Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Danielle GRANDIS, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M Philippe ALZAS, administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . - Le présent arrêté abroge celui du 27 août 2014.

Art. 3 . – Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse par intérim,

Rodolph SAUVONNET
Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
Cité Administrative
Avenue du 7ème Génie
BP31091
84097 AVIGNON cedex 9

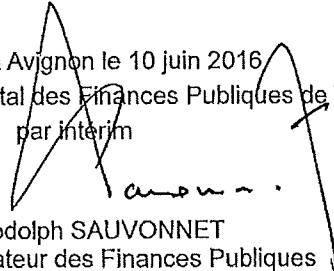
L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse par intérim,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 qui fixe les orientations et les modalités d'exercice de la fonction de conciliation et qui adapte le protocole de 2004 au contexte de la fusion,

Décide :

Article 1^{er} - M Philippe ALZAS, administrateur des finances publiques adjoint, est nommé conciliateur fiscal du département de Vaucluse, à compter du 10 juin 2016.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 10 juin 2016. Elle sera affichée dans les locaux de la direction et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon le 10 juin 2016
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse
par intérim

Rodolph SAUVONNET
Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE VAUCLUSE
Cité Administrative
Avenue du 7ème Génie
BP31091
84097 AVIGNON cedex 9

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 10 juin 2016 désignant M Philippe ALZAS, conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Philippe ALZAS, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

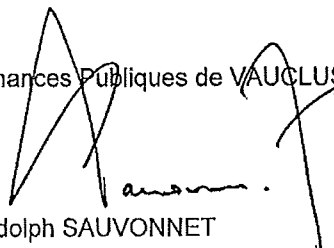


Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de VAUCLUSE.

A Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim,



Rodolph SAUVONNET

Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
 Cité Administrative
 Avenue du 7ème Génie
 BP31091
 84097 AVIGNON cedex 9

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse par intérim ,

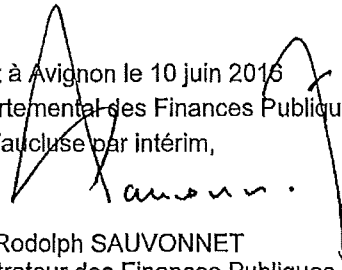
Vu l'instruction du 12 juillet 2012 qui fixe les orientations et les modalités d'exercice de la fonction de conciliation et qui adapte le protocole de 2004 au contexte de la fusion,

Décide :

Article 1^{er} - Sont nommés conciliateurs fiscaux adjoints du département de Vaucluse, à compter du 10 juin 2016 :

- M. Stevy LIABEUF, inspecteur principal des finances publiques
- M. Pierre OLLIVIER, inspecteur principal des finances publiques

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 10 juin 2016. Elle sera affichée dans les locaux de la direction et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon le 10 juin 2016
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques de
 Vaucluse par intérim,

 Rodolph SAUVONNET
 Administrateur des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégation de signature, aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale, au responsable de la mission départementale risques et audits ainsi qu'à leurs adjoints

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu l'arrêté du 2 juin 2016 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE, par intérim;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, à M. Philippe ALZAS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Fiscal ainsi qu'à M. Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale « risques et audits », à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 –

M Stevy LIABEUF, inspecteur principal des finances publiques, adjoint du responsable du Pôle Fiscal,

M Pierre OLLIVIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Affaires Juridiques et Contentieux d'Assiette ;

M Jean-Luc MOLINA, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission au Pôle Fiscal ;

Mme Véronique VIGIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Recouvrement Forcé des Créances Fiscales et Amendes

M Christian DELBOS, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargé de la communication ;

M Jean-Marc BRUNEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;

Reçoivent :

- délégations pour signer les pièces, correspondances et documents relatifs aux affaires de leur division ou de leur service, de se représenter dans les différentes commissions et de se remplacer mutuellement ;

-et en l'absence des administrateurs des finances publiques adjoints, les mêmes délégations dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

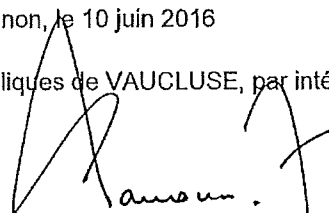
Article 3 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 –Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 décembre 2015.

Article 5 – Il prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE, par intérim,



Rodolph SAUVONNET,
Administrateur des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
BP31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de
VAUCLUSE par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu l'arrêté du 2 juin 2016 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE, par intérim;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service courant, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement et notes de rejets relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – Affaires Economiques et Financières :

Mme Nicole BOSCHI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division.

M. Vincent REY, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargé de mission.

♦ **Service Pilotage et Animation des Trésoreries :**

Mme Sylvie BONTOUX, inspectrice des finances publiques,
Qui reçoit en outre procuration pour signer les ampliations des arrêtés de décharges.

En cas d'empêchement (à l'exception des ampliations des arrêtés de décharges) :

M Alain GIMENEZ, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sabine MANSIS, contrôlease des finances publiques,
M Francis COLIN, contrôleur des finances publiques.

♦ **Mission HELIOS Dématérialisation Monétique**

M Patrice SALAS, inspecteur des finances publiques.

♦ **Service Fiscalité Directe Locale**

Mme Jacqueline CHABERT, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Dominique SANTUCCI, contrôlease des finances publiques,
Mme Bernadette RUNNEBURGER, contrôlease principale des finances publiques

♦ **Expertise Secteur Public Local, Analyses Financières et Fiscales**

M Charles BENITO, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.

♦ **Affaires Economiques et Financières**

Mme Christine NOIROT, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la Division Dépenses de l'Etat – Comptabilité – Services Financiers :

M Christian BONTOUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division.

♦ **Dépenses de l'Etat**

Reçoivent également procuration pour signer les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition :

Mme Alexandra STOCKLING SUSINI, inspectrice des finances publiques,

En cas d'empêchement :

Mme Mireille COMPAGNAT, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Lorette MANGEOT, contrôlease des finances publiques
Mme Hélène BARRAU, contrôlease des finances publiques.

♦ **Comptabilité de l'Etat**

Reçoivent également procuration pour signer les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, les chèques et ordres de virement sur la Banque de France, les opérations avec la Banque Postale ou les opérations de dépôts et de retraits avec la Banque Postale, les chèques et avis de visa, les chèques sur le Trésor public, les

ordres de paiements et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les virements par signature électronique, les visas des exploits d'huissiers, l'inspecteur des finances publiques et ses principaux adjoints dont la liste suit :

M Patrick MACKER CAVALIER, inspecteur des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Martine DELECROIX, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Laurence MOUSSY, contrôleuse principale des finances publiques,

M. Gilles BEURIN, contrôleur principal des finances publiques,
M. François MANGEOT, contrôleur des finances publiques

Reçoit également procuration, en cas d'empêchement de l'inspecteur, pour signer les courriers types adressés aux particuliers ou aux administrations dans les domaines qui la concerne :

Mme Myriam JANY, agente administrative des finances publiques.

◆ Recouvrement des produits divers – Comptabilité des Amendes

Reçoivent également procuration pour signer les récépissés, déclarations de recettes, les certifications sur tous documents comptables, les déclarations de créances aux représentants des créanciers, les états de poursuite et les actes de mainlevée, les états des propositions d'annulation des amendes et condamnations pécuniaires, l'inspectrice des finances publiques, et ses principaux adjoints dont la liste suit :

Mme Laure URBAIN, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Yvette GUIGUE, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Corinne CALMEL, contrôleuse des finances publiques.

Concernant les propositions d'admissions en non-valeur des côtes inférieures à 1 500 € :

Mme Laure URBAIN inspectrice des finances publiques.

Concernant les décisions d'octroi de délais de paiement en matière de produits divers de budget, les délégations sont les suivantes :

Mme Laure URBAIN pour des délais n'excédant pas 24 mois et une dette maximale de 10 000 €.

En cas d'empêchement, pour des délais n'excédant pas 12 mois et une dette maximale de 10 000 € :

Mme Yvette GUIGUE, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Corinne CALMEL, contrôleuse des finances publiques,
Mme Jacqueline COLLET, contrôleuse des finances publiques.

Concernant les décisions de remise gracieuse de majorations 10% et de frais de poursuite relatifs aux recettes de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine (REP) :

Mme Corinne CALMEL, contrôleuse des finances publiques, pour un montant maximal de 1 000 €,
Mme Jacqueline COLLET, contrôleuse des finances publiques, pour un montant maximal de 1 000 €,
Mme Hélène BARRAU, contrôleuse des finances publiques, pour un montant maximal de 1 000 €,
Mme Corinne HAMARD, agente administrative principale des finances publiques, pour un montant maximal de 1 000 €,
Mme Laure URBAIN, inspectrice des finances publiques, pour un montant maximal de 2.000 €,
M Christian BONTOUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la

division, pour un montant maximal de 5.000 €.

Concernant les bordereaux d'inscription d'hypothèques et en cas d'empêchement du chef de division, de la responsable du Pôle ou de son adjointe :

Mme Laure URBAIN, inspectrice des finances publiques.

♦ **Dépôts et Services Financiers**

Reçoivent également procuration pour signer les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certifications sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, les chèques et ordres de virement sur la Banque de France, les chèques et avis de visa, les chèques sur le Trésor public, les ordres de paiements et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les virements par signature électronique, les visas des exploits d'huissiers, l'inspectrice des finances publiques et ses principaux adjoints dont la liste suit :

Mme Jacqueline BAS-DURAND, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Catherine COTTEREL, contrôleur des finances publiques,
M Jean-Noël EXPOSITO, contrôleur des finances publiques,
M Jean-Luc DETOT, contrôleur des finances publiques

3. Pour la Division Missions Domaniales :

M Jean-Pierre SALVADOR, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division.

Mme Alexia GRUSON, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Emmanuelle GINESTE, inspectrice des finances publiques,
M Marc CHABERT, inspecteur des finances publiques,
M Jean-Marc SACRIPANTI, contrôleur principal des finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 août 2015. Il prend effet à compter le 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,
Rodolph SAUVONNET

Administrateur des Finances Publiques,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE**
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de
VAUCLUSE par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu l'arrêté du 2 juin 2016 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE, par intérim;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines, Formation Professionnelle et Concours :

M Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

♦ Service Gestion des Ressources Humaines

Mme Ghislaine COLAS, inspectrice des finances publiques ;
Mme Hélène COSTE, inspectrice des finances publiques,
Qui reçoivent, en outre, procuration pour signer les procès-verbaux des commissions de réforme.

En cas d'empêchement :

Mme Elisabeth COCULA, contrôleur principale des finances publiques ;
Mme Isabelle ACHARD, contrôleur des finances publiques ;
Mme Annie GEORGEVAIL, contrôleur des finances publiques ;
Mme Marie-Claude MICHOLLET, contrôleur des finances publiques.

♦ Service Formation Professionnelle

Mme Laurence VIDAL-RICCI, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

M Bernard-Cyril BERGA, contrôleur principal des finances publiques ;

2. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique :

M Jean-Marc BRUNEL, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division.

♦ Service Budget - Logistique

M Hugues POUL, inspecteur des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Violette BARTOLI, contrôleur principale des finances publiques ;
M Jean-Claude SAINT PIERRE, contrôleur principal des finances publiques
Mme Fabienne CUER, contrôleur des finances publiques .

♦ Service Immobilier – Sécurité – Cité Administrative

M Bernard HUGON, inspecteur des finances publiques.

♦ Mission Hygiène et Sécurité, chargée de prévention, correspondante Handicap

Mme Ester DE BORTOLI, contrôleur principale des finances publiques.

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

Mme Laurence JAMMET, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

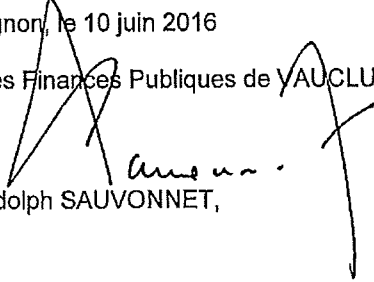
Mme Hélène GEVAUDAN, contrôleur principale des finances publiques ;
Mme Michèle HUGON, contrôleur des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 décembre 2015

Article 3 : Il prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE, par intérim,


Rodolph SAUVONNET,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE**
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de
VAUCLUSE par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques
de VAUCLUSE;

Vu l'arrêté du 2 juin 2016 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur des Finances
Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE, par intérim;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service
courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi relatifs aux attributions de leur service, est
donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audits :

M. Farick BENABDELMOUMENE, inspecteur des finances publiques, pour ce qui concerne l'ensemble de la Mission Départementale de Maîtrise des Risques dont l'activité de la Cellule de Qualité Comptable,

Mme Danielle OLLIVIER, inspectrice des finances publiques (hors activité de la Cellule de Qualité Comptable),

Mme Frédérique BONNET, contrôleuse des finances publiques (pour ce qui concerne exclusivement l'activité de la Cellule de Qualité Comptable).

Reçoivent en outre délégation pour procéder aux remises de services lors des changements de comptables, d'agents comptables et de régisseurs de l'Etat ou des collectivités, signer les procès-verbaux et notes et les demandes de renseignements relatives à leurs attributions :

M Benoit CHAULIAC, inspecteur principal des finances publiques ;
M Arnaud URBAIN, inspecteur principal des finances publiques.

Mme Audrey BARBIER, inspectrice des finances publiques.

M Jean-Luc MOLINA, inspecteur principal des finances publiques,
Reçoit seule délégation pour procéder aux remises de services lors des changements de comptables, d'agents comptables et de régisseurs de l'Etat ou des collectivités.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

reçoit en outre délégation pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

M. Jean-Pierre SALVADOR, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

3. Pour la mission communication :

M. Christian DELBOS inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, par intérim


Rodolph SAUVONNET
Administrateur des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE VAUCLUSE
Cité Administrative
Avenue du 7ème Génie
BP31091
84097 AVIGNON cedex 9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 10 juin 2016 désignant M. Stevy LIABEUF et M. Pierre OLLIVIER, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M, Stevy LIABEUF, inspecteur principal des finances publiques, adjoint du responsable du Pôle Fiscal, et, à M. Pierre OLLIVIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Affaires Juridiques et Contentieux d'Assiette, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim,

Rodolph SAUVONNET

Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE
Cité Administrative
Avenue du 7ème Génie
BP31091
84097 AVIGNON cedex 9

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Philippe ALZAS, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

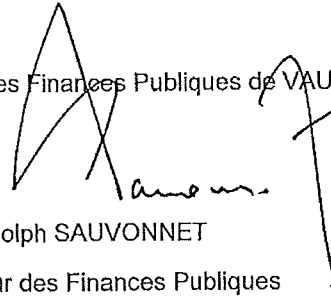
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de VAUCLUSE.

A Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim,



Rodolph SAUVONNET
Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE
Cité Administrative
Avenue du 7^e Génie
BP31091
84097 AVIGNON cedex 9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Stevy LIABEU, inspecteur principal des finances publiques, adjoint du responsable du Pôle Fiscal, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de VAUCLUSE.

A Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim,


Rodolph SAUVONNET

Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE
Cité Administrative
Avenue du 7ème Génie
BP31091
84097 AVIGNON cedex 9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par Intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique VIGIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

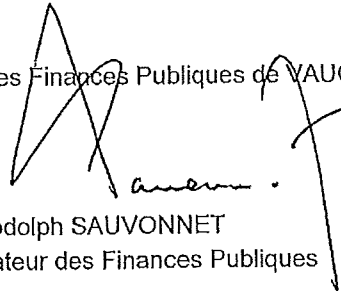
10° les états annuels des certificats reçus en matière de marchés publics et de délégation de service public.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim,



Rodolph SAUVONNET
Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE
Cité Administrative
Ave du 7° Génie
BP31091
84097 AVIGNON cedex 9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur des Finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de
VAUCLUSE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Pierre OLLIVIER, inspecteur principal des finances
publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle
ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,
les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de
contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans
limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire
fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de
montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans
la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement
solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de
305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

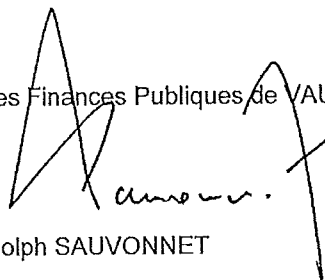
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de VAUCLUSE.

A Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim,



Rodolph SAUVONNET

Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE
Cité Administrative
Ave du 7° Génie
BP31091
84097 AVIGNON cedex 9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

M Nicolas ANCER,
M Rémy BRIOLE,
M Bruno DUFOUR,
M Henri FERRERO,
Mme Virginie HUE,
M Eddy MARCHAND,
M Michel RAOUX,
Mme Rose-Marie RINGEVAL,
Mme Christine VERCHERE.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 5 000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Patricia BREMAUD

Mme Nadine ZAWORSKI

à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 000 € et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 août 2014. Il prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de VAUCLUSE.

A Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim,



Rodolph SAUVONNET

Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

Cité Administrative
Avenue du 7^e Génie
BP31091
84097 AVIGNON cedex 9

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
EQUIPES DE RENFORT**

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale quel que soit le montant de la demande, à l'exception des demandes formulées par les entreprises à établissements multiples situés dans le ressort territorial de plusieurs services des impôts des entreprises ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Benoît SAUTECOEUR	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Hélène COSTE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Muriel MOUTIN GARNIER	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Patrick ALVES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Philip-Emmanuel BERNISSAN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Bruno MANNONE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvain MIGUET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Dalila CHIKRI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Catherine MONIER-FROMENT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Didier OLLIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christine DAUZIER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
François PAULIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Jean-Marc SAGNES	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénoms des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
Chantal BRIDOUX	Agente	2 000 €
Marie-Lise BONNET	Agente	2 000 €
Eve GALON	Agente	2 000 €
Serge PRIEUR HATTAT	Agent	2 000 €
Henri SANTUCCI	Agent	2 000 €
Vincent SUZANNE	Agent	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 août 2015.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim


Rodolph SAUVONNET

Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

Cité Administrative
Ave du 7^e Génie
BP 31091

84097 AVIGNON cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Les responsables des services des finances publiques dont les noms figurent dans la liste ci-jointe, disposent d'une délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au CGI :

- dans la limite de **60 000 € (76 000 € pour les administrateurs des finances publiques)**, pour prendre
 - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
 - des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.
- dans la limite de **100 000 €** pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA.
- **sans limite** pour :
 - signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
 - statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIE ou SIP/SIE) ;
 - statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
 - accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 du code général des impôts, pour le responsable des services de fiscalité immobilière.



LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PREVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CGI

NOM - PRENOM DES RESPONSABLES	SERVICES
	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
Mme Michèle GAUTIER	SIP AVIGNON
M Michel DANY	SIP CARPENTRAS
M Jean-Luc BENESTI	SIP CAVAILLON
M Daniel MARTIN	SIP ORANGE
	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
M. Morade BENCHALAL	SIE AVIGNON
M Jacques SUSCILLON	SIE CARPENTRAS
Mme Florence KUGLER	SIE CAVAILLON
Mme Valérie ARENA	SIE ORANGE
	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
M Franck ARNOU	SIP/SIE APT
	TRESORERIES MIXTES
Mme Agnès ROUX	TRESORERIE BOLLENE
M Thierry ACHARD	TRESORERIE GORDES
Mme Danièle LIVE	TRESORERIE ISLE SUR LA SORGUE
Mme Christine SALETES	TRESORERIE MONTEUX
Mme Catherine FINCK	TRESORERIE MORMOIRON
Mme Claude TEXTORIS	TRESORERIE PERTUIS
Mme Jocelyne PLETZ	TRESORERIE SORGUES
Mme Christine VERNEY	TRESORERIE VAISON LA ROMAINE
Mme Anne-Marie GUILLAUME CORBIN	TRESORERIE VALREAS
	SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE
M Pierre LEFEVRE	SPF AVIGNON 1ER et 2EME BUREAUX
M Henri CORAZZA	SPF ORANGE
	BRIGADES DE VERIFICATION
Mme Agathe POTIE	1ERE BRIGADE
Mme Valérie GUIGON	2EME BRIGADE
M Fabien CHENILLOT	3EME BRIGADE
	POLES CONTRÔLE EXPERTISE
M.Serge GAY	PCE AVIGNON
M Michel CORNILLE	PCE CAVAILLON CARPENTRAS ORANGE
M.Jean-Paul SUZZONI	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE



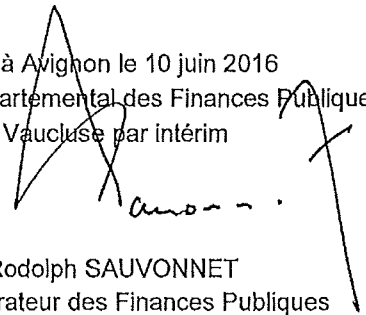
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOM - PRENOM DES RESPONSABLES	SERVICES
	CENTRES DES IMPOTS FONCIERS
M Jean-Paul TREILLES	CDIF AVIGNON
M Nicolas LIENARD	CDIF ORANGE
M Jean-Pierre BRAHIC	POLE FISCALITE IMMOBILIERE

Article 2. – Le présent arrêté remplace celui du 29 décembre 2015.

Article 3. – Il prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon le 10 juin 2016
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de
Vaucluse par intérim


Rodolph SAUVONNET
Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE**
Cité Administrative
Avenue du 7^e Génie
BP 31091
84097 AVIGNON cedex 9

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET EN MATIERE D'ACTES RELEVANT DU
POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de VAUCLUSE,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2015 publié au Journal Officiel du 13 février 2015 portant nomination de M Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de VAUCLUSE;

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 portant nomination de M Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction départementale des finances publiques de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 prenant effet le 10 juin 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu la décision du 10 juin 2016 portant subdélégation de signature de M Rodolph SAUVONNET en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.

- 65 -

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Vaucluse en date du 17 avril 2013 et 10 juin 2016 et par décision de M Rodolph SAUVONNET en date du 10 juin 2016, seront exercées par :

M. Jean-Marc BRUNEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Jacques DOCHER et de M Jean-Marc BRUNEL.

1. Service budget et logistique :

M Hugues POUL, inspecteur des finances publiques, reçoit subdélégation de signature :

- pour commander les fournitures et matériels ainsi que les prestations de service jusqu'à 5 000 €,
- pour enregistrer et valider les demandes d'achat dans Chorus formulaire ;
- pour certifier le service fait sur ces mêmes opérations jusqu'à 5 000 € par opération,
- pour constater en saisie et en validation le service fait dans Chorus formulaire
- pour la réception puis affectation et/ou programmation des crédits dans Coeur Chorus (MP2)
- pour le paiement des frais de déplacement dans l'application FDD

En cas d'empêchement :

Mme Violette BARTOLI, contrôlease principale des finances publiques et Mme Fabienne CUER, contrôlease des finances publiques bénéficient de la même subdélégation ;

M Jean-Claude SAINT PIERRE, contrôleur principal des finances publiques bénéficie de la même subdélégation sauf pour le paiement des frais de déplacement dans l'application FDD dans la limite de 500€

Mme Leila BENSAYAH et Mme Muriel NANTEUIL, agentes administratives des finances publiques, sont habilitées :

- à enregistrer les demandes d'achat dans Chorus formulaire,
- à saisir le service fait dans Chorus formulaire
- au paiement des frais de déplacement dans l'application FDD dans la limite de 500 €

2. Service immobilier et sécurité :

M Bernard HUGON, inspecteur des finances publiques,

reçoit subdélégation de signature :

- pour commander les prestations immobilières et les matériels jusqu'à 5 000 € par opération,
- pour certifier le service fait sur ces mêmes opérations jusqu'à 5 000 € par opération,

3. Secteur hygiène et sécurité :

Mme Ester DE BORTOLI, contrôlease principale des finances publiques,

reçoit subdélégation de signature pour passer les commandes et certifier le service fait dans la limite des opérations comprises dans le budget validé par le comité d'hygiène et de sécurité et imputées sur le programme 0218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

4. Secteur cité administrative

M Grégoire NITARD, agent administratif des finances publiques, Mme Violette BARTOLI, contrôleuse principale des finances publiques et M Hugues POUL, inspecteur des finances publiques, sont habilités

- à valider les demandes d'achat dans Chorus formulaire
- à valider le service fait dans Chorus formulaire

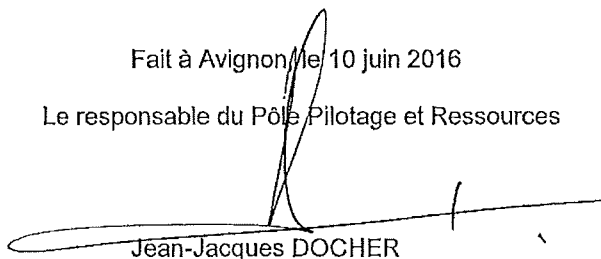
des opérations comprises dans le budget de fonctionnement de la cité administrative d'Avignon validé par M le Préfet de Vaucluse et imputées sur le compte de commerce n° 907 «opérations commerciales des Domaines ».

Article 3 : La présente décision annule et remplace celle du 21 décembre 2015.

Article 4 : Elle prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à Avignon le 10 juin 2016

Le responsable du Pôle Pilotage et Ressources



Jean-Jacques DOCHER

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

DECISION

Portant subdélégation de signature au sein de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur (UD 84 de la DIRECCTE PACA)

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE VAUCLUSE DE LA DIRECCTE PACA

VU l'article R8122-2 du code du travail, le livre VII du code rural et de la pêche maritime, le livre III du code de l'éducation,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence- Alpes- Côte d'Azur à compter du 20 août 2012,

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2016 nommant Mme Dominique PAUTREMAT, directrice adjointe du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIRECCTE PACA) ;

VU la décision du 31 mai 2016 portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Mme Dominique PAUTREMAT, directrice adjointe du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIRECCTE PACA) ;

DECIDE :

Article 1:

En application des dispositions de l'article 2 de la délégation de signature susvisée, délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale HENRIET, directrice adjointe du travail
- M. Robert LACOUR, directeur du travail
- Mme Françoise LESAUVAGE, directrice adjointe du travail
- Mme Fabienne RODENAS, directrice adjointe du travail.

A effet de signer, dans le ressort de l'unité départementale de Vaucluse, les décisions, ainsi que celles prises sur recours gracieux, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence- Alpes- Côte d'Azur, dans les domaines ci- après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DISCRIMINATIONS</p> <p>► Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes Opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p>
<p>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</p> <p>► Scrutin Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote</p>	<p>Code du travail L. 1441-32 D. 1441-78</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>► Licenciement pour motif économique</p> <p>Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique</p> <p>Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>► Autre cas de rupture</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57 et D. 1233-11</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p>► Conclusion et exécution du contrat</p> <p>Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>Décisions autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p> <p>Décisions retirant l'autorisation d'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à 4154-6</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs</p> <p>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs</p> <p>Demande de choisir une autre convention collective</p> <p>Retrait d'agrément</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7</p> <p>D. 1253-10 et D. 1253-11</p> <p>R. 1253-22 R. 1253-26 R. 1253-27 et R. 1253-28</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <p>► Délégué syndical</p> <p>Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical</p> <p>Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</p> <p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <p>► Mise en œuvre du décret n°2011-711 du 28 juin 2011</p> <p>Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21 et R. 2122-23</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p>▶ Délégués du personnel Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord fixant les modalités électorales Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</p> <p>▶ Comité d'entreprise Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct Décision accordant la suppression du comité d'entreprise Surveillance de la dévolution des biens Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</p> <p>▶ Comité central d'entreprise Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</p> <p>▶ Comité de groupe Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</p> <p>▶ Comité d'entreprise européen Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen</p> <p>▶ CHSCT Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>L. 2322-7 et R. 2322-2</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L.2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p> <p>L 4611-5</p>
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>Commission départementale de conciliation Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions</p>	<p>Code du travail</p> <p>R 2522-14</p>
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44h calculée sur 12 semaines consécutives - Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail - Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité - Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles - Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité agricole - Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession <p>CONGES PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-36 et R. 3121-24 à 28</p> <p>L 3121-35 ; R. 3121-23</p> <p>R. 3121-26 du code du travail</p> <p>L 713-13 et R 713-25 à R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>L713-13 et R 3122-7 du code du travail</p> <p>L. 3141-30 et D. 3141-35 du code du travail</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE ► Allocation complémentaire Proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6
ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE ► Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements ► Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	Code du travail L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5 L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5 L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5 L 3345-2
CONTRAT DE GENERATION : Entreprises de 50 à 299 salariés : ► contrôle de conformité des diagnostics, accords et plan d'action : décisions de conformité ou de non-conformité. Entreprises de 300 salariés et plus : ► contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action : décisions de conformité ou de non-conformité. ► mise en demeure relatives : - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action, - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action, - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation.	Loi n°2013-185 du 1 ^{er} mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération Arrêté du 26 avril 2013 Code du Travail L 5121-8 , L 5121-10 L 5121-11, L 5121-12, L 5121-13, L 5121-14, L 5121-15, L 5121-16, R 5121-28, R 5121-29, R 5121-32 ; D5121-27, R5121-38
EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME / FEMME ► contrôle de conformité des accords et plans d'action : décision de conformité	Code du travail L 2242-5 R 2242-2 et R2242-5

<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local ▶ Aménagement des lieux et postes de travail Risques d'incendie et d'explosion et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage Dispense à un établissement ▶ Prévention des risques liés à certaines opérations Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité ▶ Travaux insalubres ou salissants Dispense de l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos ▶ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques Approbation de l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires ▶ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique Approbation de l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés ▶ Mises en demeure et demandes de vérification - Mises en demeure Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ▶ Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail ▶ Coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé : recours sur refus d'admission à un stage ▶ Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP 	<p>Code du travail R.4152-17</p> <p>R.4216-32 R.4227-55</p> <p>R.4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>R.4462-30</p> <p>Article 8 décret n°2005- 1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p> <p>R. 4532-33</p> <p>D. 5424-8</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES Reconnaissance de la lourdeur du handicap Attribution d'une aide salariale financée par le FDIPH</p> <p>Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>	<p>Code du travail L. 5212-9 et R. 5213-39 et R. 5213-41</p> <p>Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R5422-4 L. 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10</p>
<p>APPRENTISSAGE</p> <p>► Contrat d'apprentissage Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération Autorisation ou refus d'autorisation de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</p>	<p>Code du travail</p> <p>L.6225-4 à L.6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>► Contrat de professionnalisation Décisions relatives à l'enregistrement des contrats de professionnalisation et au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales Retrait de l'exonération des cotisations sociales</p> <p>► Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</p>	<p>Code du travail</p> <p>L.6325-5 - R. 6325-2 R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6 R.338-7</p>
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <p>Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230.000 euros</p>	<p>Code du travail</p> <p>L.2135-5 et D.2135-8</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2 R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUREMPLOID'ETRANGERSANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution</p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L.8253-1, L.8253-7 et R. 8253-3, R. 8253-5 et R. 8253-11</p> <p>L.8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 2 de la délégation de signature susvisée, délégation de signature est donnée à :

Mmes et Mrs Amandine ASSAILLIT, Brigitte BASTRIOS, Marc BAILLIE, Guillaume BERTHELIER, Philippe CHAUVET, Charles LAURENT, Amandine MARTIN, Gilles MAUREY, Anne DUBUISSON, inspectrices et inspecteurs du travail,

A effet de signer, dans le ressort de l'unité départementale de Vaucluse, les décisions, ainsi que celles prises sur recours gracieux, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence- Alpes- Côte d'Azur, dans les domaines ci- après :

<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44h calculée sur 12 semaines consécutives - Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail - Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise des professions agricoles - Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue concernant une entreprise d'activité agricole <p>HYGIENE ET SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local ▶ Aménagement des lieux et postes de travail Risques d'incendie et d'explosion et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage Dispense à un établissement ▶ Prévention des risques liés à certaines opérations Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité ▶ Travaux insalubres ou salissants Dispense de l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos ▶ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques Approbation de l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires ▶ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique Approbation de l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés ▶ Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-36 et R. 3121-24 à 28</p> <p>L 3121-35 ; R. 3121-23</p> <p>R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Code du travail</p> <p>R.4152-17</p> <p>R.4216-32 R.4227-55</p> <p>R.4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>R.4462-30</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4741-11</p>
---	---

Article 3 :

En application des dispositions de l'article 2 de la délégation de signature susvisée, délégation de signature est donnée à :

Mme Marie BADEROT, attachée d'administration,

A effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale de Vaucluse, les décisions, ainsi que celles prises sur recours gracieux, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence- Alpes- Côte d'Azur, dans les domaines ci- après :

FORMATION PROFESSIONNELLE	Code de l'éducation
► Titre professionnel	R.338-6
Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	R.338-7
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	

Article 4 :

La directrice par intérim de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA et les sub-délégués susvisés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la précédente datée du 22 février 2016.

Avignon, le 8 juin 2016

La Responsable de l'Unité Départementale
de Vaucluse de la DIRECCTE PACA
Par intérim,



Dominique PAUTREMAT



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service ville logement habitat
Affaire suivie par : Dominique Vian
Tél : 04 88 17 82 95
Courriel :
dominique.vian@vaucluse.gouv.fr

10 JUIN 2016

ARRÊTÉ

déléguant l'exercice du droit de préemption à
l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour l'acquisition d'un bien
sis à MORIERES-LES-AVIGNON, 217, Avenue Jean Monnet
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction issue de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la circulaire du 21 février 2012, relative à l'exercice du droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L. 309-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-199-0008 du 18 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 309-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de MORIERES-LES-AVIGNON ;

VU la délibération n° 03 en date du 03 juillet 2012 instituant le droit de préemption urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 11 en date du 04 mars 2014 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain en supprimant la zone relative à l'aménagement de l'éco-quartier « les Oliviers » du champ d'application ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître GIGOI Laurent, notaire à APT, représentant Madame MAZELLIER Madeleine, reçue en mairie le 9 mai 2016 et portant sur la vente d'une propriété bâtie en terrain propre, située 217, avenue Jean Monnet à MORIERES-LES-AVIGNON cadastrée BS 439, d'une emprise de 2 577m² selon la description figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, de ce bien, situé 217, avenue Jean Monnet à MORIERES-LES-AVIGNON, cadastré BS 439, participe à la réalisation d'opérations en lien avec la production de logements locatifs sociaux afin de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.


ARTICLE 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté se situe 217, Avenue Jean Monnet à MORIERES-LES-AVIGNON, cadastré BS 439.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 10 JUIN 2016

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ